



## VERS UNE DÉCLARATION DES DROITS DES PAYSAN-NE-S ET AUTRES PERSONNES TRAVAILLANT EN ZONES RURALES

Le processus en vue d'adopter une Déclaration sur les droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales a pour but de créer un instrument international relatif aux droits humains. Ce dernier mettrait en lumière les menaces et les discriminations dont souffrent les paysan-ne-s et les petit-e-s producteurs/-trices à travers le monde et améliorerait la promotion et la protection de leurs droits. Pendant plus de 15 ans, La Via Campesina (LVC) a bénéficié du soutien de FIAN International et du CETIM (Centre Europe Tiers Monde) ainsi que d'autres organisations de la société civile, ce qui a permis d'aboutir à la version actuelle du projet de Déclaration. Ce projet adopte une stratégie unique : élaborer une Déclaration qui prenne en compte les problématiques soulevées par les mouvements paysans et s'assurer qu'elle soit reconnue par l'ONU et par les systèmes de gouvernance relatifs aux droits humains. Les petit-e-s exploitant-e-s agricoles représentent en effet l'un des groupes les plus opprimés politiquement. Ils sont de plus en plus menacés et sont souvent victimes d'expulsions forcées, de violence et de mauvais traitements<sup>1</sup>. Par conséquent, il est nécessaire que les droits des petit-e-s paysan-ne-s soient reconnus et protégés de toute urgence.

### 1. CONTEXTE

- La version actuelle du **projet de Déclaration** fait l'objet de négociations au sein du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (OEIWG) sur les droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales. Le OEIWG fait partie intégrante du Conseil des droits de l'homme à Genève et a été créé en septembre 2012.
- La 4e session du OEIWG a eu lieu en mai 2017 à Genève. L'ambassadrice de Bolivie, Présidente-Rapporteuse, mène et coordonne les négociations. Les échanges ont porté sur des questions juridiques fondamentales, ils ont donc permis aux participants d'approfondir leur réflexion concernant le contenu de la déclaration. Même si certains sujets font toujours l'objet de controverses, de manière générale, les États se sont montrés plus ouverts aux négociations. De plus, ils reconnaissent que les droits relatifs au monde rural sont interdépendants.
- Au cours de la 36e Session ordinaire du Conseil des droits de l'homme (Septembre 2017), la Présidente-Rapporteuse du OEIWG présentera le rapport du groupe de travail et introduira une résolution afin d'organiser une 5e session du OEIWG en avril 2018.

### 2. LES PAYSANS ET AUTRES PERSONNES VIVANT EN MILIEU RURAL SONT VICTIMES DE DISCRIMINATIONS SYSTÉMATIQUES


Les organes conventionnels en charge du contrôle de l'application des principaux traités sur les droits humains (PIDESC, ICCPR, CEDEF, CERD) ont rassemblé suffisamment de preuves démontrant que les droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales sont violés systématiquement et de manière généralisée. Les conclusions tirées par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont identiques. L'étude du Comité consultatif définit également la forme systématique que prennent les discriminations et les violations des droits humains dirigées à l'encontre des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales :

- Inégalité d'accès aux ressources naturelles telles que la terre et inégalité du contrôle exercé sur ces dernières<sup>3</sup>
- Politiques agricoles élaborées pour servir les intérêts de l'industrie agricole et d'une petite élite d'agriculteurs

1 Certains témoignages émanant de la société civile peuvent être consultés sur la publication de LVC "Peasants Fighting for Justice – Cases of Violations of Peasants' Human Rights"

2 Étude finale du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (sur l'état d'avancement des droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales), doc. ONU A/HRC/19/75, 24 février 2012, §43-62

3 À travers l'Europe, les exploitations agricoles à grande échelle se répandent alors que les petites exploitations disparaissent. Voir les infographies sur l'état de la concentration des terres en Europe.



Il est indéniable que les paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales sont victimes d'une discrimination systémique, de violations des droits humains et de mauvais traitements. Ainsi, une déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales représente une étape cruciale afin de combattre la discrimination systémique et d'assurer l'égalité factuelle.

### 3. DROITS FONDAMENTAUX<sup>4</sup>

Il est primordial de reconnaître les droits fondamentaux des paysan-ne-s pour que la Déclaration soit pertinente et qu'elle remplisse son objectif.

Le **droit à la terre** concerne l'accès, l'utilisation et la gestion de la terre, éléments nécessaires afin de respecter le droit à un niveau de vie suffisant, à la santé, à prendre part à la vie culturelle ainsi que le droit d'être à l'abri d'expulsions par la force, de la pollution et de la destruction des ressources aquatiques. Ces notions impliquent des libertés et des droits qui se révèlent cruciaux pour le respect des droits des populations rurales.

Le **droit aux semences** et à la biodiversité comprend le droit de garder, stocker, transporter, échanger, donner, vendre, utiliser et réutiliser des semences de ferme. En développant leurs propres semences, les agriculteurs construisent des systèmes agricoles plus résilients et plus durables, capables de nourrir la population malgré le changement climatique. Par conséquent, nous désirons que les États encouragent et soutiennent les banques de semences paysannes et leur conservation in situ, qu'ils interdisent les OGM et qu'ils limitent l'utilisation de semences industrielles. Nous souhaitons également qu'ils respectent les obligations extraterritoriales, plus particulièrement la législation concernant les acteurs non-gouvernementaux tels que les entreprises transnationales. Ces dispositions devraient également être appliquées à l'élevage.

Le **droit à la souveraineté alimentaire** définit le droit d'établir un modèle de développement dans lequel les paysan-ne-s peuvent non seulement choisir mais aussi développer leurs propres moyen de production, de transformation, de distribution et de consommation.

Ce modèle doit valoriser et améliorer les conditions sociales et les conditions de travail dans les systèmes alimentaires et agricoles. Selon ce modèle, les paysan-ne-s ont le droit de gérer les ressources collectives et de participer à la définition des politiques publiques afin de mieux réglementer les systèmes agricoles et alimentaires. Même ici, en Europe, les organisations paysan-ne-s ne sont parfois pas entendues par les représentants politiques. Par conséquent, nous exigeons le respect du droit d'accès à la justice et la fin de la répression et de la pénalisation des organisations paysannes et des syndicats.

Le **droit à un revenu et à des moyens de subsistance décent** définit le droit à un niveau de vie décent. En reconnaissant ce droit, les États auraient l'obligation de réglementer les marchés, d'interdire le dumping et les monopoles, de garantir des prix justes et rentables pour les agriculteurs/-trices, de garantir l'accès aux marchés, la vente directe et de protéger les moyens de production traditionnels, l'échange et la transformation des produits paysans. Nous revendiquons le droit des paysan-ne-s à fixer leurs prix et à choisir leurs marchés.

Les **droit collectifs** font référence à la façon dont les populations rurales s'organisent, particulièrement en matière d'accès et de gestion de leurs ressources, puisque la plupart d'entre elles sont définies socialement et s'organisent collectivement. Comme mentionné durant la session, une approche fondée exclusivement sur les droits individuels pourrait s'avérer néfaste pour les populations et engendrer en leur sein des pratiques antidémocratiques. Cela serait incompatible avec l'objet et l'objectif même de la Déclaration.

Les 2 milliards de paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales revendiquent leurs droits à être à même de nourrir leur famille et leurs communautés. La Déclaration des droits des paysan-ne-s et autres personnes travaillant en zones rurales enverrait un message fort de reconnaissance du rôle fondamental joué par les petit-e-s agriculteurs/-trices. Elle ouvrirait de réelles perspectives d'avenir pour le respect de conditions de vie et de travail décentes. Le monde a besoin de cette Déclaration pour encourager la mise en œuvre de système alimentaires durables à travers le monde. Elle pourra ainsi accroître la sécurité dans le monde.

4 | LVC et ses partenaires ont déjà élaboré un certain nombre de ressources utiles au sujet de la Déclaration.

